



CENTRE COMMUNAL
D' ACTION SOCIALE
LA TRINITÉ

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :	L'an deux mille vingt quatre
	Le mardi 09 avril 2024
En exercice : 15	Le conseil d'administration du CCAS de LA TRINITE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS, sous la présidence de M. POLSKI Ladislav, Président.
Présents : 10	
Votants : 13	Date de la convocation du conseil d'administration envoyée le 28 mars 2024

OBJET : Revalorisation de la participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation pour les agents communaux

Présents :

Mme MOUTON Adeline
Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle
Mme NICOLETTI Rosalba
Mme BERMOND Fabienne
M. UGOLINI Gilles
Mme SIGNORIO Odette
Mme LEROY Evelyne
M. VESTRI Pierre
M. ABEJAN Claude
M. PIERRE Vincent

Excusés et représentés :

M. POLSKI Ladislav représenté par Mme DEPAGNEUX Isabelle
Mme DANIEL Sylvie représentée par Mme BERMOND Fabienne
M. PORTELLI Laurent représenté par M. UGOLINI Gilles

Excusés et non-représentés :

Mme MARTELLO Isabelle
Mme TRABUCATTI Maryline

Secrétaire de séance :

Mme PERRISSIN Aurore

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le



ID : 006-260602008-20240422-DEL8_PARTSANTE-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 avril 2024

N° 8

Rapporteur : Monsieur Ladislas POLSKI Président

Objet : Revalorisation de la participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation pour les agents communaux

Classification : 7-Budget - 7.1-Décision budgétaire

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 22 bis de la loi ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB1220789C en date du 25 mai 2012, relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 février 2024,

Considérant l'impérative nécessité pour la collectivité de se mettre en conformité avec les obligations réglementaires qui s'imposeront à elle en matière de participation en santé en faveur des agents à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que conformément à cette obligation pour l'année 2026, la commune aura d'ores et déjà atteint le montant minimum de 15 euros par agent pour la participation complémentaire « santé » dès l'année 2025 ;



CENTRE COMMUNAL
D' ACTION SOCIALE
LA TRINITÉ

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 006-260602008-20240422-DEL8_PARTSANTE-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 avril 2024

N° 8

Rapporteur : Monsieur Ladislav POLSKI Président

Objet : **Revalorisation de la participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation pour les agents communaux**

Classification : 7-Budget - 7.1-Décision budgétaire

Considérant la volonté du CCAS de soutenir le pouvoir d'achat des agents ;

Considérant la volonté de réévaluer chaque année cette participation en santé jusqu'en 2026 dans le cadre d'une trajectoire pluriannuelle afin d'absorber progressivement cette dépense dans le budget communal ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que le bénéfice de cette participation est réservé aux règlements ou contrats qui garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires ;

Considérant que dans ce cadre, les collectivités peuvent soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé, soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un opérateur ;

Considérant que la collectivité souhaite aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé ;

Considérant que dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte leur situation familiale et sociale ;

Considérant le maintien de la majoration de 2 euros par enfant à charge de moins de 20 ans ;

Considérant le maintien de la majoration de 2 euros pour les agents dont l'indice est inférieur à 404, ceux-ci représentent 40% des agents de la collectivité ;

Considérant la nécessité de la collectivité de se mettre en conformité avec les obligations réglementaires en matière de participation en santé en faveur des agents et ce dès le 1^{er} janvier 2025,



CENTRE COMMUNAL
D' ACTION SOCIALE
LA TRINITÉ

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 006-260602008-20240422-DEL8_PARTSANTE-DE

Recevoir
Levée

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 avril 2024

N° 8

Rapporteur : Monsieur Ladislav POLSKI Président

Objet : Revalorisation de la participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation pour les agents communaux

Classification : 7-Budget - 7.1-Décision budgétaire

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **Augmenter** de 2 € par mois la participation en santé en faveur de tous les agents ayant un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé à compter du 1^{er} janvier 2025, et de la porter ainsi à 15 euros par mois.

Fait et délibéré à la Mairie de la Trinité les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Le Président,

Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité



Vote du Conseil d'Administration :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le



ID : 006-260602008-20240422-DEL8_PARTSANTE-DE